|  |  |
| --- | --- |
| **Bureau de la normalisation des télécommunications** | **logo_F_** |
|  |  |

Genève, le 5 août 2010

|  |  |  |
| --- | --- | --- |
| Réf.:  Tél.: Fax: E-mail: | **Circulaire TSB 130**  COM 16/SC  +41 22 730 6805 +41 22 730 5853 [tsbsg16@itu.int](mailto:tsbsg16@itu.int) | - Aux administrations des Etats Membres de l'Union |
|  |  | **Copie**:  - Aux Membres du Secteur UIT-T;  - Aux Associés de l'UIT-T;  - Aux Président et Vice-Présidents de la Commission d'études 16;  - Au Directeur du Bureau de développement des télécommunications;  - Au Directeur du Bureau des radiocommunications |

|  |  |
| --- | --- |
| Objet: | **Proposition de suppression de la Question 9/16  "Codage intégré à débit binaire variable des signaux vocaux"** |

Madame, Monsieur,

1 A la demande du Président de la Commission d'études 16 (*Terminaux, systèmes et applications multimédias*), j'ai l'honneur de vous informer que ladite Commission d'études, à sa réunion du 19 au 30 juillet 2010, a décidé de supprimer la Question 9/16 "Codage intégré à débit binaire variable des signaux vocaux", conformément aux dispositions de la Section 7, § 7.4.1, de la Résolution 1 de l'AMNT (Johannesburg, 2008), par consensus entre les Membres présents.

2 Vous trouverez dans l'**Annexe 1** un résumé explicatif des motifs qui ont conduit à la suppression de cette Question.

3 Compte tenu des dispositions de la Résolution 1, Section 7, je vous serais reconnaissant de bien vouloir me faire savoir au plus tard **le 5 octobre 2010**à 24 heures UTC si votre administration approuve la suppression de cette Question.

4 Si des Etats Membres n'approuvent pas la suppression de cette Question, ils sont invités à faire connaître leurs raisons et à proposer les modifications propres à faciliter la poursuite de l'étude de cette Question.

5 Après la date mentionnée ci-dessus (**5 octobre 2010**), le Directeur du TSB fera connaître les résultats de la présente consultation par une circulaire.

Veuillez agréer, Madame, Monsieur, l'assurance de ma considération distinguée.

Malcolm Johnson  
Directeur du Bureau de la  
normalisation des télécommunications

**Annexe**: 1

Annexe 1

(à la Circulaire TSB 130)

Motifs de la suppression de la Question 9/16

L'AMNT-08 a attribué la Question 9/16 à la Commission d'études 16. Cette Question existe depuis plusieurs périodes d'études et a donné lieu à une Recommandation fondamentale, la Recommandation [G.718](http://www.itu.int/rec/T-REC-G.718/) "Codage intégré à bande étroite et à large bande des signaux vocaux et audio à débit variable entre 8 et 32 kbit/s, robuste contre les erreurs de trame".

On a fait observer à la réunion de la Commission d'études 16 (Genève, 19-30 juillet 2010) que, depuis les trois dernières réunions, les contributions soumises au titre de la Question 9/16 concernaient uniquement des aspects de mise à jour de la Recommandation G.718 et que les activités prévues dans le cadre du programme de travail pour cette Question étaient achevées. En outre, il a été noté que ces aspects de mise à jour étaient déjà traités dans le cadre de l'actuelle Question 10/16 (Codage audio et vocal et outils logiciels associés).

La Commission d'études a donc conclu que le moment était venu de clore l'étude de la Question 9/16 et de transférer les travaux de mise à jour au responsable chargé de la Question 10/16.

Il est donc proposé de supprimer la Question 9/16.

\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_